



135255 - La gestion des bagages abandonnés par les passagers à l'aéroport

question

Je travaille comme pilote de ligne. Mon vol d'hier m'a conduit à Djeddah au Royaume d'Arabie Saoudite. Pendant mon escale qui ne devait pas durer plus d'une heure, j'ai demandé à un agent de l'aéroport s'il disposait de l'eau de Zamzam. Il a répondu affirmativement. Quand je lui ai demandé où il l'avait obtenue, il a expliqué que l'aéroport avait une grande quantité de cette eau pour de nombreuses raisons, notamment parce que des porteurs de Zamzam ne l'envoyaient pas par fret ou que même quand l'agent voulait l'envoyer par fret, il ne disposait d'aucun indice pouvant lui permettre d'en identifier le propriétaire, ou parce que le vol était annulé. C'est pourquoi on ne peut pas déterminer la cause pour laquelle l'eau de Zamzam est laissée à l'aéroport. Après tout, des quantités de cette eau sont abandonnées sur place. Si on ne les redistribue pas, elles seront perdues. Puis-je en prendre lors de mon prochain vol? Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si l'eau oubliée ou abandonnée par un passager à l'aéroport est avec d'autres bagages du même passager enregistrés à son nom et pris en charge par la compagnie aérienne, on attend le retour du propriétaire des bagages pour les reprendre. Si on est désespéré de son retour ou si l'eau risque d'être perdue ou de se gâter, on le vend et fait de son prix une aumône au profit de son propriétaire. La compagnie de transport n'est engagée à garder les bagages que pendant la durée précisée dans le contrat de transport qui la lie au passager.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « voici une blanchisserie qui conserve des vêtements depuis plus de deux mois. On ne connaît



pas leurs propriétaires. Le reçu remis au client précise que la blanchisserie n'est pas responsable des vêtements non retirés au-delà de deux mois après leur réception. Le propriétaire de la blanchisserie peut-il les confisquer pour les revendre ou les donner en aumône? S'il les confisquait et si le propriétaire venait les réclamer après que le blanchisseur en a fait usage, faudrait-il en rembourser le prix ou pas? »

Voici sa réponse: « si le propriétaire des vêtements savait que le non retrait des vêtements au-delà de deux mois le prive du droit de les réclamer et s'il laisse écouler ce délai, le blanchisseur est autorisé à en faire une aumône, s'il trouve un demandeur, ou les vendre et faire du prix une aumône. Toutefois, je pense qu'il doit attendre entre dix et quinze jours après les deux mois car il se peut que le propriétaire soit en route et que sa voiture soit tombée en panne ou qu'il soit malade. Il vaut mieux attendre. » Extrait de *liqaa al-baab al-maftouh* (11/215)

Il dit ailleurs: « en cas d'existence d'un délai déterminé, convenu entre le client et le prestataire de service, l'expiration du délai permet au dernier de vendre les vêtements ou de faire de leur prix une aumône. En l'absence d'un délai, il n'est pas permis au prestataire de service de vendre les vêtements après un mois ou deux. Il ne les vend ni n'en fait un autre usage, sauf quand il désespère de retrouver leur propriétaire. Dans ce cas, il peut en disposer. Car il ne peut laisser les bagages occuper leur place indéfiniment. » *Liqaa al-baab al-maftouh* (10/215)

Si l'eau de Zamzam abandonnée à l'aéroport ne fait pas partie d'autres bagages appartenant à des passagers et si l'heure du vol est déjà dépassée et si les bagages ne portent aucune indication et s'ils sont restés sur place un temps assez long pour qu'on puisse penser que leur propriétaire est parti et les a laissés sur place ou qu'il a raté son vol, il est impensable qu'il retourne à l'aéroport pour rechercher ou récupérer de l'eau. Dans ce cas, il n'y a aucun inconvénient à laisser les pilotes et les autres travailleurs en profiter car leur statut est assimilable à celui des objets insignifiants perdus ou laissés parce que non désirés. Celui qui les trouve peut les utiliser.

Si l'autorité aéroportuaire les offrait à celui qui veut en profiter, qu'il soit un employé ou un voyageur, ce serait bien s'il plait à Allah.



Allah le sait mieux.